

MESURES DE BASE

- ▶ MAE 1 à 7
- ▶ Vous vous y engagez directement via la Déclaration de Superficie!
- ▶ Elles peuvent être bonifiées (+ 20 % de prime): Si code S ou N dans la DS, cochez la case AC (Avis Conforme) sollicité.....Pour obtenir cet AC, vous ne devez donc pas prendre contact avec l'IG4.

MAE 1: Eléments du maillage écologique et du paysage

* Le but de cette mesure est l'entretien des éléments du réseau écologique encore existants dans les exploitations agricoles, afin de maintenir les nombreux rôles que ceux-ci jouent tant du point de vue agronomique, qu'écologique ou paysager.

1 a : Les haies et bandes boisées (50 € par an par tranche de 200 m)

- Maintien et entretien
- Fertilisants et phytos interdits à proximité
- Pas de taille du 15/04 au 01/07

1 b : Arbres, arbustes, buissons, bosquets isolés et arbres fruitiers htes tiges (25 € par an pour 10 éléments)

- Maintien et entretien
- Epandage et fertilisation interdits à moins de 10 m des berges
- Bande de 2 m de large non accessible au bétail
- Limité à l'abreuvement (25 %)

1 c : Mares (50 € par an par mare)

MAE 2: Prairie naturelle (200 €/ha par an)

- Fauche ou pâturage tardifs (15/06)
- Epandage d'engrais de ferme (M.O., fumier, compost, lisier ou purin) autorisé entre le 15/06 et le 31/07
- Concentrés, fourrages et phytos interdits
- Maintien de zones refuges (5%) lors de la fauche

- * Favoriser la prairie
- * Eviter intensification/abandon/conversion
- * Protéger flore et faune spécifiques:
Traquet tavier, râle des genêts, pie-grièche,...

MAE 3: Bordures herbeuses extensives (900 €/ha par an)

3 a : Tournière enherbée en bordure de culture

- Seule largeur primable: 12 mètres
- Dates de fauche limitées à la période du 15/07 au 15/09 et obligation d'une bande refuge non fauchée de 2 mètres
- Fertilisants, phytos et dépôts interdits
- MAE 3a + MAE 9 = max. 9 % de la superficie sous labour

- * Maintien et développement de la qualité des éléments du réseau écologique: diversité animale et végétale importante dans les lisières

3 b : Bande de prairie extensive le long des cours d'eau

- Seule largeur primable: 12 mètres
- Dates de fauche limitées à la période du 01/07 au 15/09 et obligation d'une bande refuge non fauchée de 2 mètres
- Fertilisants, phytos et dépôts interdits
- MAE 3b = max. 9 % de la superficie sous prairies

- * Réduction de l'érosion et du transfert de fertilisants et/ou produits de pulvérisation des terres de culture ou des prairies vers les eaux de surface ou les milieux naturels limitrophes

MAE 4: Couverture hivernale du sol (100 €/ha par an)

- Implantation avant le 15/09 (Destruction après le 1er janvier)
- Légumineuses interdites
- Fertilisation minérale azotée interdite
- Pâturage interdit

- * Enfouissement de la couverture après l'hiver → Amélioration des qualités du sol
- * Limitation de l'impact direct des précipitations → Maintien de la structure du sol → Meilleure infiltration de l'eau → Risques d'érosion, de dégradation des sols et de pollution des eaux de surface limités
- * Prélèvements nutritionnels → Limitation du lessivage des nitrates → Pollution des nappes phréatiques limitée
- * Rôle antagoniste aux plantes adventives et parasites (variétés anti-nématodes par exemple)

MAE 5: Culture extensive de céréales (100 €/ha par an)

- Partout en Région wallonne: culture d'orge brassicole à 2 rangs ou culture de seigle
- En région défavorisée: culture d'épeautre ou de méteil ou d'un mélange de céréales et de légumineuses

- * Diversification: céréales rustiques et moins consommatrices d'azote
- * Maintien de céréales dans des paysages où elles sont en forte régression

MAE 6: Races locales menacées (120 €/bovin/an; 200€/cheval/an; 30 €/mouton/an)

- Les animaux doivent répondre au standard originel de la race reconnue comme menacée de disparition et être enregistrés dans le livre généalogique agréé de la race ou ce qui en tient lieu
- Les animaux doivent être âgés d'au moins deux ans pour les chevaux et les bovins et d'au moins 6 mois pour les ovins
- Les bovins et ovins doivent être enregistrés dans le système « Sanitel »

- * L'objectif est d'assurer une population suffisante de certaines races locales menacées de disparition et d'obtenir une base génétique diversifiée pour éviter tout problème de consanguinité et dégénérescence

Les races éligibles:

Blanc Bleu mixte, Mouton laitier belge, Mouton ardennais tacheté, Mouton ardennais roux, Mouton entre Sambre et Meuse, Mouton Mergelland, Cheval de trait ardennais, Cheval de trait belge

MAE 7: Faibles charges en bétail (100 €/ha prairie permanente par an)

* Cette méthode vise l'entretien des pâtures et prairies par un système d'élevage peu intensif. Ce type d'agriculture, menacée en Wallonie, est le plus compatible avec la protection de l'environnement.

- Maximum 1,4 UGB / ha de prairie (code 61, 613 ou 62)
- Production de ces prairies (par fauche ou pâturage) exclusivement destinée au cheptel de l'exploitation
- Epandage M.O. limité aux effluents produits par les animaux ayant servi à établir la faible charge

Coefficients utilisés: Bovins de 0 à 6 mois (0,4 UGB); Bovins de 6 mois à 2 ans (0,6 UGB); Bovins de 2 ans et plus (1 UGB); Equidés de plus de 6 mois (1 UGB), Ovins ou Caprins de plus de 6 mois (0,15 UGB)

MESURES CIBLÉES

- ▶ MAE 8, 9 et 10
- ▶ Objectifs environnementaux plus spécifiques
- ▶ Avis Conforme OBLIGATOIRE obtenu grâce à l'avis du conseiller

MAE 8: Prairie de haute valeur biologique (450 €/ha par an)



- * Les prairies riches en espèces sont devenues extrêmement rares en Région wallonne et doivent être protégées à tout prix. Ce sont en effet des écosystèmes entiers qui gravitent autour de ces prairies et qui sont menacés directement

Condition d'accès: Expertise certifiant la valeur biologique élevée de la prairie sur base d'un relevé botanique ou de la présence d'espèces animales protégées

◀ Reine des prés

Orchidée ▶



Général:

- ⇒ Exploitation extensive soit par la fauche, soit par le pâturage
- ⇒ Si fauche: Maintien de 10% de zones refuges et pâturage possible après le 15/08
- ⇒ Fertilisation, phytos, concentrés et fourrages, drainage et curage interdits

Particulier:

- déterminés par le conseiller en fonction des conditions locales (type de prairie) et des possibilités de mise en œuvre de l'exploitant
- ⇒ Date d'exploitation - fauche/pâturage - charge animale - exploitation du regain

MAE 9: Bandes de parcelles aménagées (1250 €/ha paran)

- Bande implantée en remplacement d'une superficie de culture sous labour sur tout ou une partie de son périmètre
- Maintenu durant 5 ans
- Largeur standard de 12 mètres
- MAE 3a + MAE 9 = max. 9 % de la superficie de culture sous labour
- Fertilisants, phytos, dépôts interdits



En tenant compte des enjeux et contraintes locales en matière agricole et environnementale, le conseiller définit les objectifs particuliers de la bande ainsi que notamment le choix de la localisation, de la largeur, de la composition du couvert, des dates et des modalités de gestion (fauche, re-semis, création de buttes, ...)

Selon les objectifs visés, exemples d'aménagements:

- * **Objectif 1:** Création, en zone de grande culture, d'un maillage écologique propice au développement de la faune sauvage dont certaines espèces en fort déclin: Lièvre, Bruants, Linotte, Perdrix, Accenteur mouchet, Caille,...
 - *Création de buttes enherbées de type "Beetle bank"* (graminées + max 2% de plantes hautes type tanaisie, berce, bouillon blanc, ...)
 - *Bande de couvert annuel* (association de céréales, choux, phacélie, tournesol, lin, millet, ...)
- * **Objectif 2:** Lutte contre l'érosion
 - *Bande enherbée recoupant des pentes trop longues*
- * **Objectif 3:** Diffusion de fleurs sauvages indigènes en nette régression / Embellissement du paysage et des bordures des parcelles / Rôle pour les insectes butineurs (abeilles, papillons) et donc pour la richesse et l'équilibre de nombreux écosystèmes (chauve-souris et autres insectivores)
 - *Bande fleurie* (association de graminées (85%) et fleurs des prés (15%): marguerite, centaurées, mauve, lotier, achillée, compagnon blanc...)
- * **Objectif 4:** Conservation de fleurs messicoles (= fleurs des moissons: bleuet, coquelicot, chrysanthème des moissons) en nette régression / Création d'habitats favorables à la faune sauvage: sites de nidification pour l'avifaune, sites de nourrissage pour les granivores en arrière-saison / Embellissement du paysage
 - *Bande de messicoles* (céréales en faible densité + Semis ou Conservation de bleuets, coquelicots, chrysanthèmes des moissons)

MAE 10: Le Plan d'action agri-environnemental (prime/an = fixe + 5% des autres MAE)

- * Le PAE permet une **approche globale de l'exploitation agricole avec un conseiller spécialisé dans l'agri-environnement**. Il engage la ferme dans un effort supplémentaire en faveur de l'environnement, en plus du respect des bonnes pratiques agricoles

- Gestion de la fertilisation et du sol
- Gestion des traitements phytosanitaires
- Gestion du paysage et des abords de ferme
- Gestion de la biodiversité dans la zone agricole

Diagnostic environnemental du territoire:

Cartes et parcellaire des agriculteurs

Diagnostic environnemental de l'exploitation:

1. Visite des parcelles et des bâtiments de ferme
2. Discussion structurée entre le conseiller et l'agriculteur

→ *Liste d'actions agri-environnementales*

→ *Détermination d'objectifs à court (1 an), moyen (5 ans) et long terme*



PROGRAMME

AGRI-ENVIRONNEMENTAL

Principes de base:

- ♦ Engagement > Bonnes Pratiques Agricoles:
 - **7 mesures générales accessibles directement**
 - **3 mesures ciblées accessibles après l'avis technique d'un conseiller**
- ♦ Engagement sur base volontaire à une des MAE pour 5 années
- ♦ Accessible à tous les producteurs
- ♦ Formulaire de demande initiale intégré à la déclaration de superficie

